LETTRE

De MM. les Officiers Municipaux de Fluz, District de St-Léonard, Département de la Haute-Vienne, à M. le Procureur-Syndic du District, sur le Serment à prêter par M. le Curé du lieu.

Nous avons reçu, Monsieur, le Décret du 27 Novembre, que vous nous avez envoyé; notre premier mouvement a été de le porter comme tous les autres à M. le Curé, sans lequel nous n'entreprenons jamais rien, & aux conseils de qui nous sommes redevables de la tranquillité qui a regné sans altération dans ce Bourg, tandis que la plus grande fermentation agitoit nos voisins.

Il nous a assuré, Monsieur, qu'il lui étoit également impossible & de prêter le Serment prescrit, & d'abandonner sa paroisse. Nous sentons bien qu'indépendamment des liens religieux qui l'y attachent, & qui, dit-il, sont indissolubles de leur nature, il en est un encore qu'il seroit impossible de rompre, celui d'un amour mutuel & réciproque, qui a été cimenté par vingt-huit ans de vertu, de soin, d'édification d'une part, de considération, de soumission, de respect & de reconnoissance de l'autre.

Oui, Monſieur, il y a vingt-huit ans que M. FALCONNET eſt notre Curé; c'eſt lui qui a répandu dans toutes les claſſes des habitans de notre Bourg le peu de lumieres qu'on y remarque; il y étoit le Miniſtre de paix bien avant qu'on ſongeât à établir des juges de ce nom; toutes nos familles recouroient à lui pour appaiſer les différends, & terminer à l'amiable les difficultés qui auroient pu les diviſer; toutes en recevoient des conſeils ſalutaires : malgré la modicité de ſa fortune, le pauvre ne s'eſt jamais retiré de chez lui ſans emporter des legers ſecours & de grandes conſolations.

Nous ne ſommes pas aſſez habiles, Monſieur, pour examiner ſi le Serment décrété eſt, comme il le prétend, contraire aux droits de l'autorité ſpirituelle : mais quand la diſcuſſion de cette matiere délicate & difficile ne feroit pas au-deſſus de notre portée, le deſir de nous élever & de nous ériger en Juges d'une difficulté qu'il ne nous appartient pas de réſoudre, ne nous feroit pas oublier l'obéiſſance que nous devons à l'Egliſe Catholique & Romaine, dans laquelle nous voulons vivre & mourir.

M. FALCONNET nous a dit que les ſaints Conciles avoient déterminé la queſtion, & que leurs Décrets contrediſoient ouvertement celui du 27 Novembre; il faut bien que cela ſoit ainſi, Monſieur; car, comment ne pas croire à un homme qui jamais ne nous a trompés? Il eſt ſi pieux, il eſt ſi bon! & puis, quel intérêt humain pourroit donc l'engager à ce refus obſtiné, puiſque la nouvelle Conſtitution avoit enrichi ſon petit bénéfice? Il faut bien, Monſieur, que ſa conſcience lui en faſſe un devoir, car il a réſiſté



même à nos larmes ; il en a verſé avec nous. » Mes amis, nous a-t-il dit, (avec ſa bonhom- » mie ordinaire) ne cherchez pas à m'affoiblir » en m'attendriſſant ; j'ai beſoin d'une force plus » qu'humaine, pour ne pas me rendre à vos » inſtances ; demandez au Seigneur qu'il me » l'accorde ; il faut que je vous contrarie en » ce moment pour votre bien même & pour » notre ſalut commun ; mon cœur en eſt aſſez » affligé ». Puis reprenant un ton de fermeté qui forme l'obéiſſance, il nous a commandé de nous retirer. Ah ! Monſieur, c'eſt la premiere fois qu'il repouſſe ſes Paroiſſiens, & qu'il refuſe de recueillir leurs larmes !

Nous devons vous le déclarer, Monſieur, avec la même ſimplicité qui caractériſe notre honnête Paſteur ; dès qu'il ne peut pas prononcer ce Serment anti-religieux, il ne nous eſt pas permis de l'exiger de lui ; nous deviendrions bien criminels aux yeux de Dieu & aux nôtres, ſi, abuſant de la foibleſſe de l'âge de ce reſpectable vieillard, nous tendions par des menaces coupables d'arracher de ſa bouche une promeſſe que ſon cœur démentiroit.

Lorſque nous avons accepté les places d'Officiers Municipaux, nous ne nous ſommes pas diſſimulé les charges auxquelles nous nous aſſujettiſſions ; nous croyons néanmoins devoir les borner à l'obligation de ſurveiller les mal-intentionnés, & de prévenir tous les genres de crime ; s'il faut, pour les conſerver, devenir de vils délateurs, & pourſuivre l'innocence opprimée, reprenez, Monſieur, reprenez ces places qui nous deviennent auſſi odieuſes qu'elles nous avoient paru honorables, lorſquelles n'étoient que l'hom-

mage & la preuve de la libre confiance de nos Concitoyens.

Parmi ceux-ci, Monſieur, nous ne croyons pas que vous en trouviez un ſeul qui ambitionne aſſez l'avantage d'être décoré de l'écharpe, pour vouloir l'acquérir aux dépens de ſon honneur & de ſa religion; nous ignorons s'il ſe préſentera un eccléſiaſtique aſſez avide pour venir uſurper la place de notre vénérable Paſteur. En tout cas, celui-ci en a une qui ne lui ſera jamais ravie, elle eſt dans le cœur de tous ſes Paroiſſiens.

Nous avons l'honneur d'être,

MONSIEUR,

Vos très-humbles & très-obéiſſans ſerviteurs,

MORINEAU, Maire. BLANQUET, Officier Municipal. BORIA, Officier Municipal. VERDULOT, Officier Municipal. MUCAS, Officier Municipal.

Fluz, le 18 Janvier 1791.